



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nos réf : 0100032479

**S:\41 - Eau qualité\54 - Drainage déclaration\
0100032479**

Dossier suivi par : Nicolas GASPARD
Service Eau et Ressources Naturelles / Unité Eau
Chargé Police de l'Eau
nicolas.gaspard@indre-et-loire.gouv.fr
Tél.: 02.47.70.82.29

**Direction départementale
des territoires**

Tours, le 8 février 2024

Le directeur départemental
des territoires

à

GAEC GASSEAU
LA GUINNIERE
37460 ORBIGNY

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de drainage agricole sur les communes d'Orbigny et de Nouans-les-Fontaines**
Courrier de notification de décision

Monsieur le Gérant,

Par demande reçue le 19 octobre 2023, vous m'avez transmis un dossier de déclaration concernant l'opération suivante :

Projet de drainage agricole sur les communes d'Orbigny et de Nouans-les-Fontaines

Après lecture du dossier transmis et de la note complémentaire déposée sous GUN le 15 décembre 2023 (en réponse à ma demande de compléments du 21 novembre 2023), j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées aux mairies d'ORBIGNY et de NOUANS-LES-FONTAINES pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture d'INDRE-ET-LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

61, avenue de Grammont
BP 71655
37016 Tours Grand Tours Cedex 1
Tél. : 02 47 70 80 90
Mél : ddt@indre-et-loire.gouv.fr
www.indre-et-loire.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental,
le Chef du Service de l'Eau
et des Ressources Naturelles,

Thierry JACQUIER

Copie à : Mairies d'Orbigny et de Nouans-les-Fontaines